



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT SUR LE
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Conseil municipal du 11 avril 2019

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
I. LE BUDGET PRINCIPAL	9
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie).....	10
a. Les impôts locaux	11
b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP).....	12
c. Autres impôts et taxes.....	12
d. Les dotations et participations	14
e. Les produits des services et de gestion courante	15
f. Produits exceptionnels.....	16
g. Les travaux en régie.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels)	17
a. Les charges de personnel.....	17
b. Les charges courantes	18
c. Les subventions et contingents	20
d. Les charges financières	21
e. Les subventions aux budgets annexes	22
f. Dépenses exceptionnelles	22
3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement	22
a. Recettes = 3 707 K€.....	22
b. Dépenses = 40 201 K€.....	23
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24
1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières	24
2. Les dépenses d'équipement	25
a. Les autorisations de programmes (AP).....	25
b. Les Crédits de Paiement (CP)	26
c. Présentation par fonction.....	26
d. Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes	29
e. Les autres dépenses	29
f. Les écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement	29
g. Les travaux en régie.....	29
3. Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement	29
C. LA DETTE.....	30
1. Les inscriptions en section de fonctionnement	30
2. Les inscriptions en dépenses d'investissement	30
3. Les inscriptions en recettes d'investissement	31
4. Encours de dette au 31 Décembre N.....	31
5. Les opérations financières équilibrées.....	31
II. LES BUDGETS ANNEXES	32
A. PUBLICATIONS	32
B. LOCATIONS IMMOBILIÈRES	32
C. PISCINE-PATINOIRE	32
III. ANNEXE 1 – ÉTAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	33

Le budget primitif 2019 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les orientations budgétaires (DOB), approuvées par le conseil municipal du 21 février 2019. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 11 avril 2019 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Par ailleurs, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),*
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établi par l'ordonnateur),*
- et le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget du CA 2018 (produit et visé par le comptable).*

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de fiabilité des comptes, conformément à la Convention de Service Comptable et Financier (CSCF) signée le 13 novembre 2015 entre la DGFIP des Hauts de Seine et la Ville pour la période 2015-2019 portant sur la fiabilisation de ses comptes dans la démarche de modernisation de la gestion budgétaire et comptable. En 2019, la Ville adoptera une nouvelle convention pour la période 2020-2024, avec une ambition au service de la fiabilité des comptes (dont l'expérimentation du compte financier unique, le passage à la nomenclature M57, et l'attestation de fiabilité des comptes) notamment dans la perspective où la certification des comptes ne devrait pas être étendue à l'ensemble des collectivités territoriales à l'issue de l'expérimentation.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

SYNTHÈSE

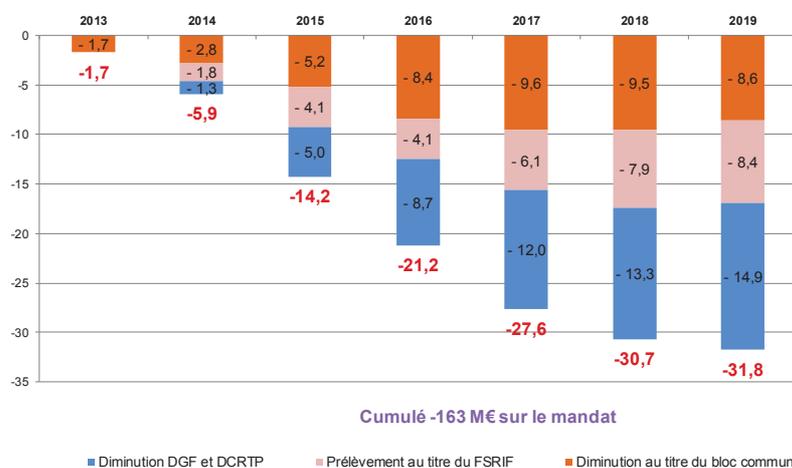
Le budget primitif 2019 est bâti sans hausse des taux de la fiscalité directe pour la dixième année consécutive, dans un contexte financier toujours plus contraint et un contexte institutionnel toujours aussi incertain. Le calendrier de la réforme fiscale consécutive à la disparition de la taxe d'habitation annoncée à l'automne se fait attendre.

- A partir des données disponibles à la date du 4 avril, **la baisse des capacités financières de la Ville imposée par l'État est de 175 M€ sur le mandat** : 12 M€ au titre de la pénalité SRU pour le triennal 2018-2020 ; 163 M€ de prélèvements de péréquation sur la durée du mandat.

Dans le budget 2019, la baisse de la DGF et la hausse de la péréquation représentent une perte de recettes de **2,1 M€** par rapport à 2018. **Ainsi, la Ville est ponctionnée de :**

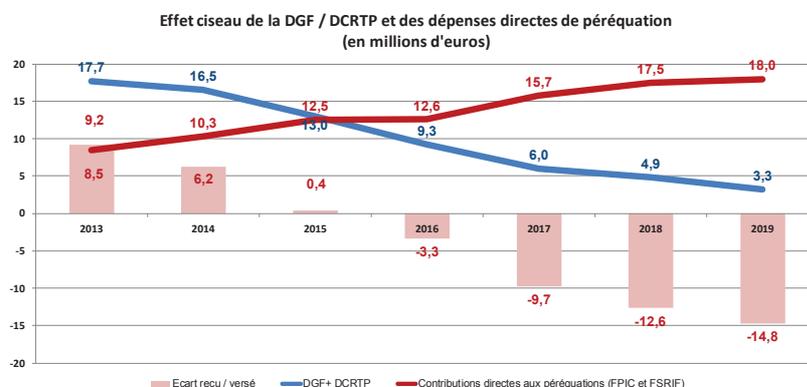
- 1,2 M€ de DGF alors qu'elle compte **1 816 habitants supplémentaires** ;
- 0,5 M€ au titre de la péréquation (FSRIF+FPIC) ;
- 0,4 M€ de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Impact cumulé des différentes mesures de la LFI 2019
Estimations 2019/2020 (en M€)



Pour la seule **année 2019**, l'effort demandé à la Ville par rapport à 2013 représente **31,8 M€ de perte de recettes, soit 15% des produits de fonctionnement réels**. Cet effort réduit d'autant l'épargne brute qui permet de financer les investissements sans recours à l'emprunt.

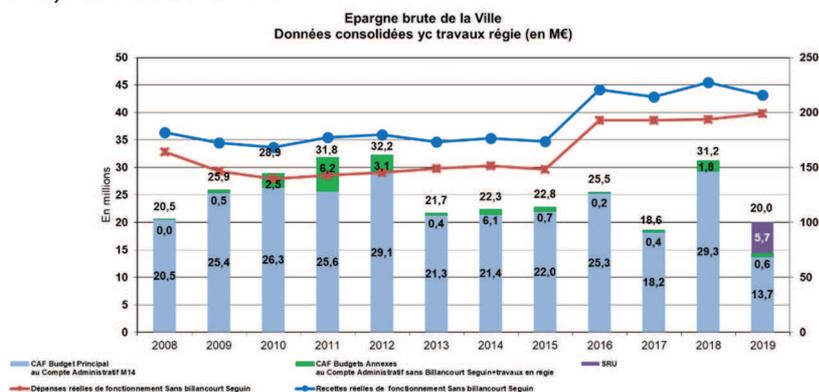
Depuis 2015, **le solde DGF-DCRTP, FPIC et FSRIF est négatif**, ce qui signifie que **la Ville est un important contributeur à la solidarité nationale** (en 2019, l'écart est de **14,8 M€**).



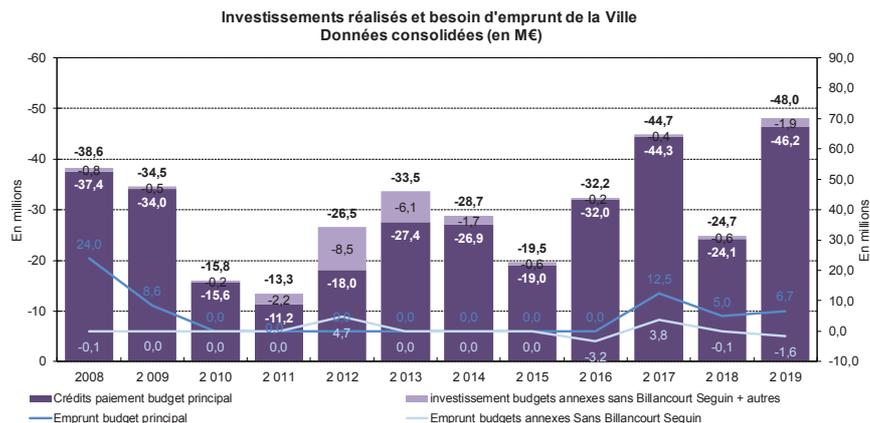
En 2019, il convient également d'ajouter la **pénalité SRU de 5,7 M€** notifiée par le Préfet le 27 février 2019 consécutif à l'arrêté de carence du 8 décembre 2017 et au doublement de l'amende.

Malgré ces conditions difficiles, la Ville a fait le choix d'offrir des services et des équipements à la population toujours plus performants et à la hauteur de ses besoins. Le budget primitif 2019, se présente donc de la façon suivante :

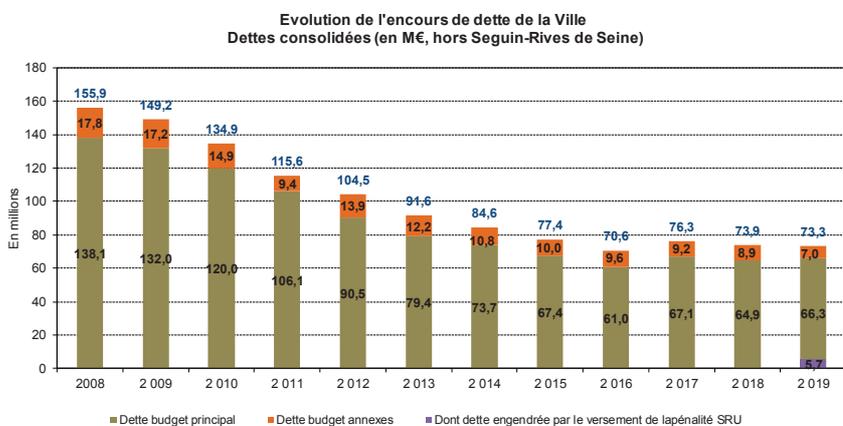
- **Ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages pour la dixième année consécutive** afin de soutenir le **pouvoir d'achat** et renforcer **l'attractivité de la Ville**. Les impôts locaux à Boulogne-Billancourt sont parmi les plus bas des grandes villes de France. Le taux de taxe foncière, établi à 8,01 % (contre 19,43 % en moyenne pour le bloc ville/agglomération), est le plus faible de France. Le taux de taxe d'habitation est le deuxième plus faible taux des communes de plus de 100 000 habitants (17,87 % contre 25,52 % en moyenne). Le marché de l'immobilier est le plus dynamique des grandes Villes et l'évolution des bases de la taxe d'habitation est supérieure à l'inflation (2,62 % contre 2,2 % en 2019). Seul point négatif, la perte d'une année de progression des bases fiscales sur les locaux professionnels qui se traduit par une stabilité des produits fonciers.
- **Offrir des services rendus de qualité à la population tout en maintenant les efforts de maîtrise des dépenses.** En adoptant des choix responsables et innovants tout en optimisant sa gestion, la Ville a maîtrisé ses charges de gestion courantes : Elle se situe à un niveau d'économie supérieur à la trajectoire fixée par l'État dans le cadre de la contractualisation financière. **La masse salariale est limitée à son niveau de 2017.** Les tarifs des activités sont stables. Les recettes de droits de mutation et de droits de chantier restent dynamiques.
- **Grâce à la baisse de la dette**, la ville de Boulogne-Billancourt est une des grandes villes les moins endettées de France, avec un encours 100% sécurisé ne représentant que 31% des recettes de fonctionnement. **Depuis dix ans, la dette du budget principal et des budgets annexes** (hors ZAC Seguin) **a diminué de 82,1 millions** (de 155,9 M€ en 2008 à 73,9 M€ en 2018), soit une dette de 548€/habitant, alors que la moyenne des grandes Villes est de 1 150€/habitant. La trajectoire du budget 2019 est de poursuivre ce désendettement sans dépasser 73,3 M€ fin 2019.
- **Poursuivre une politique d'investissement qui permet de moderniser et d'adapter les équipements de la Ville, de soutenir l'activité, de conforter l'emploi et de renforcer l'attractivité du territoire.** Le budget 2019 consolidé investit près de 48,0 millions d'euros dans les équipements publics. Pour ne citer que les opérations les plus importantes, la crèche Gallieni-Bellevue, l'aménagement du Foyer de l'Olivier, mais également le plan numérique dans les écoles. Les travaux de rénovation des bâtiments municipaux, de modernisation et d'adaptation aux normes d'accessibilité vont se poursuivre selon le plan établi pour la décennie. Deux nouveaux projets emblématiques seront initiés, Boulogne-Billancourt 2024 et la maison d'accueil des salariés à horaires discontinus avec son ouverture en septembre. Tous ces investissements seront financés grâce aux résultats excédentaires de l'exercice 2018 (26,45 M€ sur le budget principal), par l'autofinancement du budget 2019, par des cessions et par un recours très limité à l'endettement consolidé (besoin de financement) qui sera en diminution de 0,6 M€.
- **L'épargne brute consolidée, retraitée de la pénalité SRU se porte à 20,0 M€.** Pour mémoire, elle était à 17,9 M€ au BP 2018.



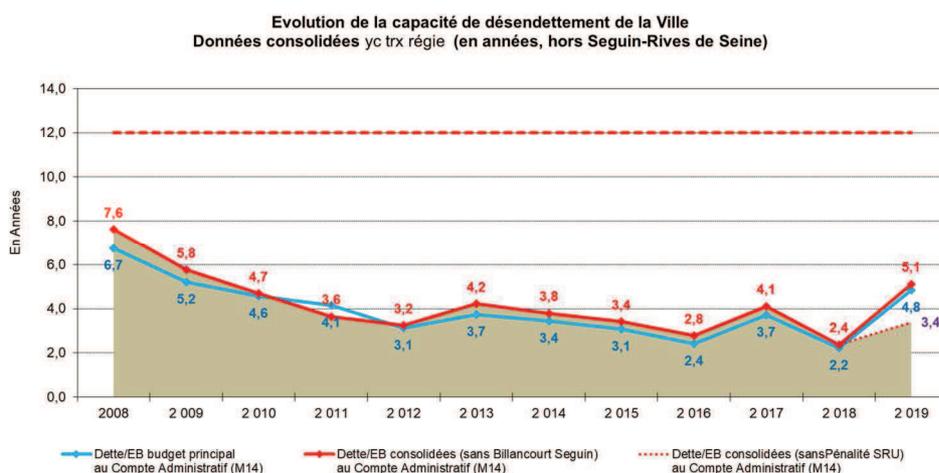
- Avec un recours limité à l'emprunt, la Ville mettra en œuvre un programme d'investissement consolidé de 48,0 M€.



- À son maximum, au 31 décembre 2019, la dette consolidée de la Ville atteindra 73,3 M€.



- L'épargne brute garantira à la Ville, compte tenu de son besoin maximum d'emprunt 2019 consolidé (6,7 M€ hors refinancement) et de son remboursement (7,3 M€), de **maintenir un ratio de capacité de désendettement consolidé de 5,1 ans (vs 2,4 ans en 2018), très inférieur au seuil de 12 ans fixé par l'État**. Retraitée de la pénalité SRU, la capacité de désendettement serait de 3,4 années.



Présentation M14 (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES (Réelles)

RECETTES (Réelles)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
223,4 M€	Charges de Personnel : 91,5 M€	263,6	Impôts locaux : 93,8 M€ (Ville+GPSO)	234,1 M€
	Fonctionnement courant : 33,8 M€		Droits de mutation : 15,3 M€	
	Subventions : 22,0 M€		Autres impôts : 4,5 M€	
	flux MGP : 46,7 M€		Dotations : 15,7 M€	
	Budgets annexes : 2,0 M€		Attribution de compensation : 78,0 M€ (MGP+GPSO)	
	Frais financiers : 2,0 M€		Produit des Services : 26,2 M€	
	FSRIF + FPIC : 18,5 M€		Autres : 0,6 M€	
	SRU : 5,7 M€		Etudes et travaux en régie : 3 M€	
	Autres : 1,2 M€		Reprise amortissement et provisions : 0,7 M€	
	Autofinancement : 40,2 M€		Résultat N-1 = 25,8 M€	
			263,6	
59,2 M€	Etudes et travaux en régie : 3 M€	22,1 M€	Autofinancement : 40,2 M€	30,0 M€
	Reprise amortissement et provisions : 0,7 M€		Recettes définitives : 15,4 M€	
	Remboursement dette : 12,3 M€ (dont 7 M€ pour rbst anticipé éventuel)		Besoin de financement 6,7 M€	
	Dépenses d'équipement : 46,2 M€		Réaménagement dette : 30,0 M€	
	Subventions aux budgets annexes : 0,6 M€		Déficit reporté de 2018 : 0 M€	
Autres dépenses : 0,1 M€			Résultat N-1 : 0,7 M€	
30,0 M€	Réaménagement dette : 30,0 M€			
	Déficit reporté de 2018 : 0 M€			
	Ecritures équilibrées : 3,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, donations...)		Ecritures équilibrées : 3,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, donations...)	
	96,2		96,2	
Total : 359,8				

Présentation DGFIP (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES (Réelles)

RECETTES (Réelles)

FONCTIONNEMENT

198,9 M€

Charges de Personnel nettes : 91,2 M€
Fonctionnement courant : 33,8 M€
FCCT : 46,7 M€
Subventions : 22,0 M€
Budgets annexes : 2,0 M€
Frais financiers : 2,0 M€
Autres : 1,2 M€
Autofinancement : 40,2 M€

239,1

Impôts locaux : 93,8 M€ (Ville+GPSO)
Dotations : 15,7 M€
Attribution de compensation : 78,0 M€
Autres impôts : - 4,5 M€ Dont : Droits de mutations : 15,3 M€ FSRIF et FPIC : -18,5 M€ SRU : -5,7 M€
Produit des Services : 26,2 M€
Autres : 0,3 M€
Etudes et travaux en régie : 3 M€
Reprise amortissement et provisions : 0,7 M€
Résultat N-1 = 25,8 M€

239,1

212,6 M€

INVESTISSEMENT

62,2 M€

Reprise amortissement et provisions : 0,7 M€
Remboursement dette : 12,3 M€ (dont 7 M€ pour rbst anticipé éventuel)
Dépenses d'équipement : 46,2 M€
Subventions aux budgets annexes : 0,6 M€
Autres dépenses : 0,1 M€
Etudes et travaux en régie : 3 M€

30,0 M€

Réaménagement dette : 30,0 M€

Déficit reporté de 2017 : 0,0 M€

Ecritures équilibrées : 3,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, donations...)
--

96,2

Autofinancement : 40,2 M€
Besoin de financement 6,7 M€
Recettes définitives : 15,4 M€
Réaménagement dette : 30,0 M€

22,1 M€

30,0 M€

Résultat N-1 : 0,7 M€

Ecritures équilibrées : 3,3 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, donations...)
--

96,2

Total : 335,3

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Cette première partie concerne le budget principal. La présentation retenue est celle de la direction générale des finances publiques (DGFIP), à savoir que les sommes payées au titre de la péréquation (FSRIF et FPIC) et du logement social (amende SRU) sont déduites des recettes fiscales. La description du contenu des budgets annexes est présentée dans la partie II de ce rapport.

en milliers € - mvts réels (*)	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évol. en volume BP 2019/ BP 2018	Evol. en % BP2019/ BP2018	Évol. en volume BP 2019/ CA 2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie) (a)	218 188	222 846	212 649	-5 538	-2,5%	-10 196	-4,6%
Résultat N-1	14 853	21 520	25 758				
Dépenses de fonctionnement (b)	200 585	193 537	198 913	-1 672	-0,8%	5 376	2,8%
Autofinancement (a-b) =⊖ (**)	32 455	50 828	39 494	7 039	21,7%	-11 334	-22,3%
Recettes propres d'investissement (*) (d)	48 635	32 931	15 351	-33 284	ns	-17 580	ns
Résultat N-1	0	0	693				
Variation d'encours de dette (e)	-29 623	-29 626	-5 623	23 999	ns	24 002	ns
Total recettes d'investissement (d+e) = (f)	19 013	3 305	10 420	-8 592	ns	7 115	ns
Crédits de paiement (**) (g)	47 518	24 132	46 176	-1 342	ns	22 044	ns
Subventions d'investissement aux budgets annexes (h)	950	301	627	-323	ns	326	ns
Restes à réaliser		0	0				
Autres dépenses d'investissement hors dette (yc travaux en régie) (i)	3 000	3 250	3 112	112	ns	-138	ns
Total dép d'investissement hors dette (g+h+i)	51 468	27 683	49 915	-1 553	ns	22 232	ns
Solde (e) = (c)+(f)-(j)	0	26 451	0				

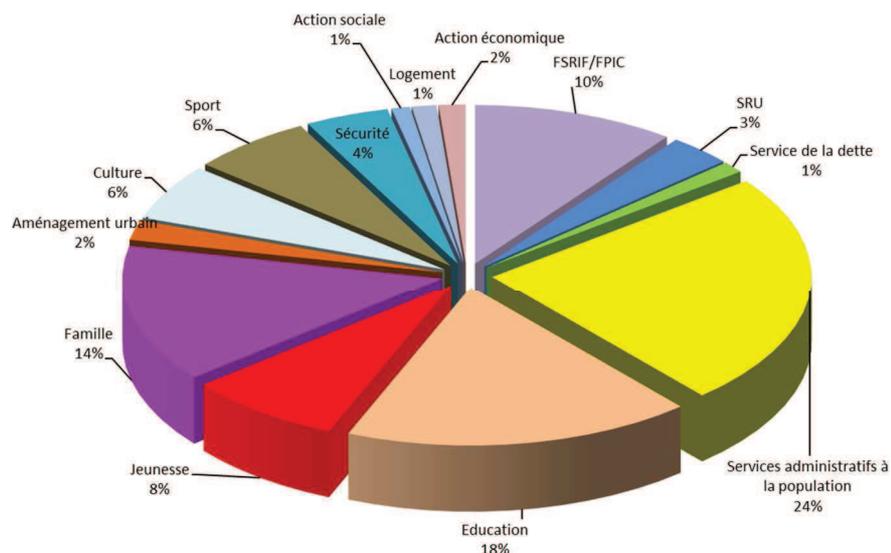
(*) hors écritures équilibrées en dépenses et en recettes

(**) hors restes à réaliser et résultat antérieur

(***) hors reprise amortissements et provisions

Sur 100€ d'impôts perçus en 2019, 86 € sont dépensés en services à destination des Boulonnais (dont 40 € pour des actions en faveur de la jeune génération), 10 € en péréquation, 3 € de SRU, et 1 € en frais financiers.

Où vont 100 € d'impôts en 2019 ?



A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie)

Au BP 2019, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la maquette M14 s'élèvent à 234 108 K€**, soit une diminution de 4,1 % par rapport au CA 2018 (244 240 K€) mais une légère hausse de 0,7 % par rapport au BP 2018. Les RRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M14 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des recettes disponibles pour la Ville. Sur ces 234 108 K€ de recettes, 49 844 K€ représentent des recettes équilibrées à l'euro l'euro en dépenses. Il s'agit des flux créés par la naissance de la métropole du Grand Paris : CPS et impôts ménages. Le panier de recettes de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 184 264 K€.

Après retraitement des versements (SRU, FPIC et FSRIF) et restitutions sur impôts et taxes, des remboursements des charges de personnels et des travaux en régie, **les produits de fonctionnement réels ne s'établissent plus qu'à 212 649 K€ au BP 2019, soit une baisse de 4,6 % par rapport au réalisé 2018 (222 846 K€).**

Cette diminution en volume de 10 197 K€ s'explique par :

- **La baisse des dotations et participations (- 1 969 K€)**, sous l'effet de la réduction de l'enveloppe forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des nouvelles modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui concourt au financement des crèches municipales ;
- **L'augmentation des fonds de péréquation (+ 34 K€ pour le FPIC et + 490 K€ pour le FSRIF) ;**
- **Le paiement du prélèvement net dû au titre de la loi SRU pour la première année (5 685 K€)**
- **Une inscription prudente des droits de mutation à hauteur de 15 300 K€ (- 1 968 K€) ;**
- **Une inscription prudente des produits du domaine notamment les chantiers (- 697 K€) ;**
- **Une moindre réalisation de recettes exceptionnelles (- 1 030 K€ dont 954 K€ de produits financiers).**

en milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Impôts locaux - a	92 254	92 315	93 818	1,7%	1,6%
Flux MGP - b	78 068	78 034	78 034	-0,0%	0,0%
Autres impôts et taxes - c	2 333	3 760	-4 459	-291,1%	-218,6%
Dotations et participations - d	16 730	17 685	15 716	-6,1%	-11,1%
Produits des services et gestion courante - e	25 108	26 716	26 236	4,5%	-1,8%
Produits exceptionnels et financiers - f	696	1 335	305	-56,2%	-77,2%
Travaux en régie - g	3 000	3 000	3 000	0,0%	0,0%
Total produits de fonctionnement réels (hors cessions)	218 188	222 846	212 649	-2,5%	-4,6%

a. Les impôts locaux

en milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Produit de la fiscalité directe (part Ville)	63 868	63 932	64 835	1,5%	1,4%
Fiscalité directe (part GPSO)	25 819	25 819	26 417	2,3%	2,3%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	2 566	2 564	2 565	-0,0%	0,1%
Total impôts locaux	92 254	92 315	93 818	1,7%	1,6%

Le produit de la fiscalité directe attendu au titre de 2019 est calculé à partir des bases prévisionnelles pour 2019 telles que notifiées par l'administration fiscale et d'une prévision de rôles supplémentaires et complémentaires à hauteur de 500 K€, **soit un total de 64 835 K€ pour la Ville**. Par ailleurs, la Ville collecte **26 417 K€** de fiscalité pour le compte de l'établissement public territorial GPSO qui lui est reversé en intégralité via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Le dynamisme des recettes tirées des impôts locaux (93,8 M€), + 1 503 K€ dont 903 K€ pour la Ville, ne permet évidemment pas de compenser la diminution des recettes de fonctionnement.

La **réforme des valeurs locatives des locaux professionnels** entrée en vigueur en 2017, se traduit en 2019 par **une perte** d'une année de progression du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, les bases de la taxe foncière bâtie des locaux d'habitation et locaux industriels sont actualisées de 2,2% et celles des locaux commerciaux sont révisées annuellement pour la première fois en fonction de la grille tarifaire propre à chaque catégorie de locaux commerciaux (bureaux, commerces, etc.). En 2019, la grille des tarifs revalorisés appliquée sur la commune évolue globalement à la baisse.

Impôts directs en milliers €	taxe d'habitation	taxe sur le foncier bâti	taxe sur le foncier non bâti	total
Bases définitives 2018 (1)	320 155	398 325	1 391	719 871
Bases prévisionnelles 2019 (2)	328 557	398 277	1 401	728 235
Évolution des bases (3) = (2)/(1)	2,62%	-0,01%	0,73%	1,16%
Taux Ville (4)	10,62%	7,36%	9,23%	
Produit rôles généraux 2018 (5) = (1)*(4)	34 000	29 317	128	63 446
Produit rôles généraux 2019 Ville (6) = (2)*(4)	34 893	29 313	129	64 335
Taux Ville + ex GPSO (7)	17,87%	8,01%	9,78%	
Produit rôles généraux 2019 Ville + GPSO (8) = (2)*(7)	58 713	31 902	137	90 752

Conformément aux positions arrêtées lors du débat d'orientations budgétaires, examiné le 21 février dernier, **pour la dixième année consécutive, la Ville n'augmentera pas les taux des taxes ménages en 2019**. La Ville continuera à afficher en 2019 les taux les plus bas de la strate des villes de plus de 100 000 habitants.

Il convient d'ajouter que la **ville de Boulogne-Billancourt pratique également une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages**, qui était appliquée à l'identique par la communauté d'agglomération du Grand Paris Seine Ouest avant la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016. L'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plus généreux que ne l'impose la loi¹ correspond à un allègement des impôts payés par les contribuables bouloonnais de plus de **11,9 M€** :

- **7,1 M€** d'allègement d'impôts accordés par la **Ville** sur la taxe d'habitation ;
- **4,8 M€** d'allègement d'impôts accordés par **GPSO** sur sa part de taxe d'habitation levée sur le territoire communal.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 2019, d'ores-et-déjà notifié par l'administration fiscale, s'établit à 2 565 K€ contre 2 564 K€ en 2018.

¹ Le taux de l'abattement général à la base, abattement facultatif qui profite à l'ensemble des contribuables, est de 17,3 % (en valeur 2018). Il est d'un niveau supérieur au taux plafond (15 %).

Les abattements pour charges de famille sont aux taux maximaux prévus par la loi, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les deux premiers enfants à charge et de 25 % à partir de la troisième personne à charge, 29 171 Bouloonnais en bénéficient.

La Ville a également adopté l'abattement spécial handicapé qui représente 10 % de la valeur locative moyenne.

b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP)

En milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Ex Attribution de compensation de GPSO	54 641	54 607	54 607	-0,1%	0,0%
Compensation parts salaires	23 427	23 427	23 427	0,0%	0,0%
TOTAL	78 068	78 034	78 034	-0,0%	0,0%

En 2019, le montant de l'attribution de compensation de la MGP ne devrait pas varier par rapport à 2018 (**78 034 K€**), dans la mesure où aucun transfert de compétences des communes vers la MGP n'est prévu au cours de l'exercice. En 2018, le montant de l'attribution de compensation, équivalant jusqu'alors au montant qui était versé antérieurement par GPSO à la Ville (soit 54 641 K€), a été diminué de 34 K€ pour tenir compte du transfert des compétences « aménagement de l'espace métropolitain », « Développement et aménagement économique, social et culturel », « Lutte contre les nuisances sonores », « Lutte contre la pollution de l'air », « Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie », « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette baisse de 34 K€ est neutre pour la Ville puisqu'elle s'est accompagnée d'une réduction du même montant du FCCT versé à GPSO.

Le montant de la compensation parts salaires (CPS), versé à la Ville par la MGP pour le compte de GPSO et reversé en intégralité via le FCCT, se maintient en 2019 au niveau des exercices précédents, à savoir 23 427 K€.

c. Autres impôts et taxes

en milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Taxe locale sur l'électricité	2 398	2 281	2 281	-4,9%	0,0%
Autres impôts et taxes indirectes	1 761	2 030	2 118	20,2%	4,3%
Droits de mutation	15 300	17 268	15 300	0,0%	-11,4%
FPIC	-1 231	-1 145	-1 179	-4,2%	3,0%
FSRIF	-15 563	-16 353	-16 843	8,2%	3,0%
Prélèvement SRU	0	0	-5 685	so	so
Autres reversements et restitutions sur impôts et taxes	-333	-321	-451	35,3%	40,7%
Total autres impôts et taxes	2 333	3 760	-4 459	-291,7%	-218,6%

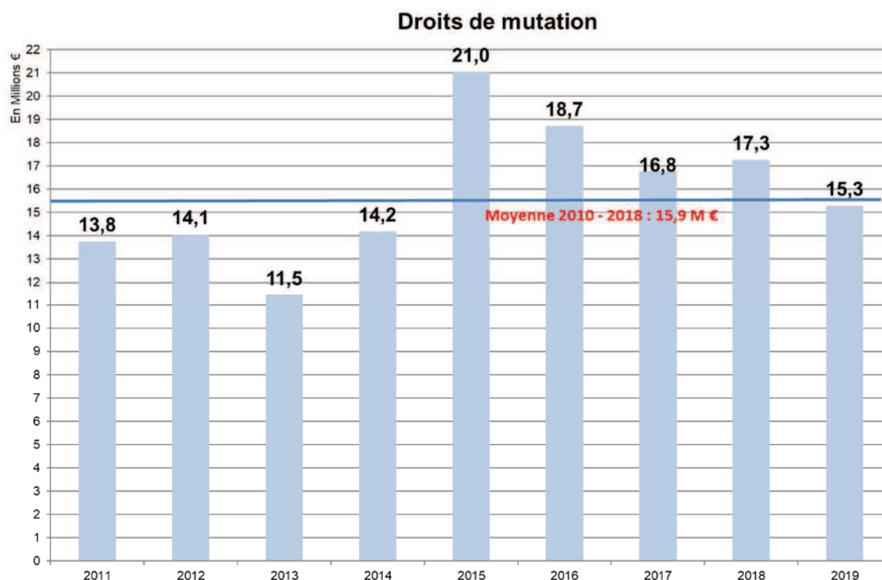
En raison du prélèvement SRU qui interviendra pour la première fois en 2019, le montant présenté au **BP est négatif en 2019 (- 4 459 K€ contre 3 760 K€ au CA 2018 et 2 333 K€ au BP 2018)**. En effet, l'ensemble des prélèvements est supérieur aux produits des autres taxes et recettes tirées de la fiscalité indirecte.

Au BP 2019, le produit de **la taxe sur l'électricité** est de **2 281 K€**, soit le niveau du produit perçu en 2018 (2 281 K€). Le produit de cette taxe (assise sur la consommation électrique) peut varier d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques. L'inscription ainsi proposée est donc prudente.

Les autres impôts et taxes sont composés des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour 770 K€, du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 215 K€ et de la taxe sur les déchets versée par le SYCTOM pour 119 K€.

Ils incluent **également la taxe de séjour** au réel, qui s'applique à Boulogne-Billancourt depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville a perçu 1 001 K€. Les inscriptions budgétaires 2019 (1 013 K€) tiennent compte du reversement par Airbnb en janvier dernier de la taxe de séjour collectée sur le territoire au titre de l'année 2018 et de la nouvelle taxe additionnelle régionale de 15 %.

Le produit des **droits de mutation** a atteint 17 268 K€ en 2018, soit un niveau supérieur aux inscriptions budgétaires (**15 300 K€**). Ce niveau élevé résulte du seul dynamisme des transactions sur le territoire, aucune recette exceptionnelle n'ayant été constatée au cours de l'exercice. Aussi, le montant des inscriptions 2018 est reconduit en 2019.



À l'ensemble de ces recettes fiscales, il convient de soustraire **les prélèvements et restitutions sur impôts et taxes**, inscrits à hauteur de 24 158 K€ au BP 2019 (contre 17 268 K€ au CA 2018, soit + 39,9 %).

- **Le FSRIF = 16 843 K€**

La contribution de Boulogne-Billancourt au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pourrait connaître en 2019 **une hausse de 491 K€ malgré une stabilité de l'enveloppe** (330 M€ contre 310 M€ en 2017). Ceci s'explique par la suppression du plafonnement à 140 % du prélèvement 2009. Ainsi, au BP 2019, sont inscrits **16 843 K€** contre 16 353 K€ au CA 2018, soit + 3,0 %.

- **Le FPIC = 1 179 K€**

En raison de son assujettissement à un prélèvement au FSRIF supérieur à sa contribution théorique au fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC), la Ville a bénéficié jusqu'en 2016 de l'exonération théorique du prélèvement au titre de ce fonds. La contribution de Boulogne-Billancourt était alors supportée par GPSO en contrepartie d'une diminution du fonds de concours servant au financement des équipements publics de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

En 2019, le montant de la contribution du bloc local (GPSO et ses communes membres) au FPIC est évalué à 31,13 M€ contre 30,13 M€ en 2018 malgré le gel dudit fonds pour cet exercice. Cette hausse de 1 M€ résulte d'une réduction du nombre de contributeurs au fonds.

En l'absence de recettes dynamiques depuis le 1^{er} janvier 2016, et conformément au pacte financier et fiscal adopté le 15 décembre dernier, GPSO ne prendra en charge en 2019 que 90 % de la contribution du bloc local. Le solde est quant à lui réparti pour la troisième année consécutive entre les communes membres. Il en ressort ainsi pour la Ville une contribution évaluée à 1 179 K€ contre 1 145 K€ en 2018.

- **Le reversement d'impôt sur les spectacles = 1,5 K€**

La Ville est susceptible de percevoir le produit de l'impôt sur les spectacles provenant des réunions sportives qu'elle reversera, pour partie au CCAS, après encaissement. Pour autant et par prudence, aucun montant n'est inscrit en recette compte tenu du caractère incertain de la perception.

- **Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour = 199 K€**

Conformément à la délibération prise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, adoptée le 27 mars 2009 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au département des Hauts-de-Seine et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du CD92 en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la société du Grand Paris.

- **Le reversement des taxes funéraires au CCAS = 250 K€**

Il s'agit en l'espèce du reversement au CCAS à hauteur de 80 % des taxes funéraires perçues par la Ville.

- **Le prélèvement net au titre de la loi SRU = 5 685 K€**

La Ville entre dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui institue un prélèvement sur les recettes fiscales calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants. Depuis 2014, le taux obligatoire de logements sociaux s'établit à 25 % (contre 20 % jusqu'en 2013). Par ailleurs, en vertu de l'arrêté de carence pris par le Préfet en date 7 décembre 2017, **le prélèvement brut est doublé, soit 6,9 M€**. Pour la première fois, les charges déductibles sont inférieures au prélèvement brut. Il en ressort ainsi un prélèvement net de **5 685 K€ qui sera prélevé mensuellement sur les ressources fiscales**.

d. Les dotations et participations

En milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
DGF	3 535	3 502	2 280	-35,5%	-34,9%
Allocations compensatrices	1 678	1 728	1 848	10,6%	7,0%
DCRTP	1 120	1 349	994	-11,2%	-26,3%
Autres dotations et participations	10 397	11 105	10 594	1,9%	-4,6%
TOTAL	16 730	17 685	15 716	-6,1%	-11,1%

Cette année encore, la Ville subit une nouvelle baisse marquée de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** en raison de l'écrêtement forfaitaire de 1,2 M€ servant à financer notamment la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU). **Le montant qui sera notifié au titre de 2019 est de 2 280 K€ contre 3 502 K€ perçus en 2018**, soit une baisse de 34,9 %. La diminution depuis six exercices s'établit ainsi à -13 M€ depuis 2014, soit **86,0 %** (pour mémoire 15 169 K€ en 2014).

Les allocations compensatrices, notifiées par l'administration fiscale en même temps que les bases prévisionnelles de fiscalité pour 2019, s'établissent à 1 848 K€ en 2019 contre 1 728 K€ en 2018 (7,0%). Elles comprennent notamment les allocations compensatrices versées jusqu'en 2015 à GPSO. Ces dernières resteront à la Ville, conformément au pacte financier et fiscal.

Allocations compensatrices en milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Taxe d'habitation	1 592	1 666	1 782	11,9%	6,9%
Taxes foncières	46	62	67	44,2%	7,5%
Taxe professionnelle	40	0	0	NC	NC
Total allocations compensatrices	1 678	1 728	1 848	10,2%	7,0%

Concernant la DCRTP, la décision de ne plus compenser à l'euro / l'euro la réforme de la taxe professionnelle est une rupture avec le principe de sanctuarisation des compensations fiscales.

En 2010, la réforme de la taxe professionnelle (TP) a entraîné la suppression du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). L'année 2011 était la dernière année de versement de la part prioritaire par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ainsi, depuis 2012, la Ville ne bénéficie plus que de la compensation instaurée avec la réforme de la TP, répartie entre deux fonds :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

En 2019, la baisse de la DCRTP est estimée à 355 K€ (994 K€ contre 1 349 K€ jusqu'à présent).

Les autres dotations et participations, évaluées à 10 594 K€, correspondent principalement aux participations attendues de la caisse d'allocations familiales (CAF) et du conseil départemental des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement des structures de petite enfance et de la jeunesse, à des dotations de l'État (DGD Hygiène, dotation de recensement, , etc.) et à diverses subventions pour le fonctionnement des structures municipales, telles que les bibliothèques, le Carré Bellefeuille ou le centre social. La baisse par rapport au CA 2018 (- 4,6 %) s'explique notamment par les nouvelles modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la CAF et par la fin du bénéfice de la subvention accordée par l'État pour la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en 2014 et qui était versée à la fois pour les écoles publiques et les écoles privées puis reversée en intégralité à ces dernières.

e. Les produits des services et de gestion courante

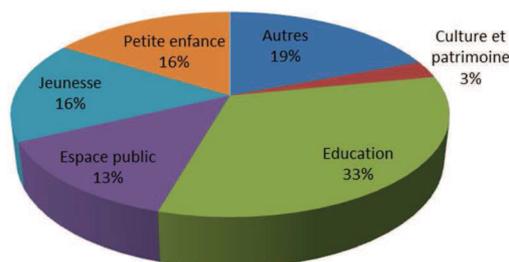
En milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Produits des services et du domaine	20 319	22 370	21 673	6,7%	-3,1%
Refacturations GPSO	2 070	1 762	1 984	-4,2%	12,6%
Redevances et produits divers de gestion courante	993	1 061	971	-2,1%	-8,4%
Revenu des immeubles	1 726	1 523	1 608	-6,9%	5,5%
TOTAL	25 108	26 716	26 236	4,5%	-1,8%

Les produits des services et de gestion courante de la Ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal. La baisse est due à une estimation prudente des recettes du domaine public notamment les chantiers. Les recettes des activités dont les tarifs sont stables évoluent quant à elle positivement (+1,8%) avec le retour de la semaine à 4 jours.

Le montant total inscrit au BP 2019 au titre **des produits des services et du domaine** tient compte de l'ensemble des activités tarifées à hauteur de 21 673 K€, à savoir :

- les redevances et occupation du domaine pour 3 872 K€, dont 3 501 K€ au titre des droits de voirie (commerces et chantiers) ;
- les prestations de service, telles que les centres de loisirs, les séjours et les diverses activités culturelles ou à destination des seniors, pour 17 M€ ;
- les remboursements de charges (hors flux GPSO) pour 807 K€.

Ventilation des recettes par activité BP 2019



Le montant total des refacturations à GPSO pour 2019 est de **1 984 K€** (contre 1 762 K€ en 2018). Il correspond à la refacturation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), à la refacturation des locaux mis à disposition de GPSO et divers frais annexes.

Les recettes attendues des **redevances et produits divers de gestion courante (971 K€)** proviennent des redevances dues par plusieurs gestionnaires d'équipements ou occupants du domaine public de la Ville (crèches, réseau de distribution d'électricité, etc.) pour un montant total de 595 K€ ainsi que de divers produits de gestion courante (remboursement de charges, droits de place, vente de services ou de prestations par les services municipaux), soit 377 K€. La variation par rapport au CA 2018 (1 061 K€, soit - 8,4 %) s'explique notamment par la diminution des redevances versées par les délégataires des crèches.

Enfin, le **revenu des immeubles**, pour un montant de **1 608 K€**, correspond aux loyers ainsi que les locations de salles perçus par la Ville.

f. Produits exceptionnels

en milliers €	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Évolution en % BP2019/BP2018	Évolution en % BP2019/CA2018
Recettes exceptionnelles	396	382	305	-22,9%	-20,1%
Swaps	300	954	0	-100,0%	-100,0%
TOTAL	696	1 335	305	-56,2%	-77,2%

Les produits exceptionnels, inscrits à hauteur de **305 K€**, correspondent notamment aux éventuels remboursements pour dommages par les assureurs de la Ville et à des régularisations de cotisations salariales.

Enfin, au 1^{er} janvier 2019, la Ville ne compte plus de contrats de couverture. Plus aucun crédit, lié aux écritures équilibrées de *swaps*, n'est à prévoir.

g. Les travaux en régie

Dans tous les rapports de la DGFIP et de la Cour des Comptes, les travaux en régie sont retraités de la section de fonctionnement en recettes afin d'être comptabilisés en dépenses en section d'investissement. Pour information, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète (en section de fonctionnement). Ces immobilisations sont comptabilisées (en section d'investissement) pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, etc.). En 2019, ce montant se porte à 3 000 K€.

2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels)

Au BP 2019, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la maquette M14 s'élèvent à **223 372 K€**, soit une augmentation de 5,5% par rapport au CA 2018, et de 2,5 % par rapport au BP 2018. Les DRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M14 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des dépenses, sur lesquelles la Ville peut agir. Sur ces 223 372 K€ de dépenses, 49 844 K€ représentent des charges équilibrées à l'euro l'euro en recettes. Il s'agit des flux créés par la naissance de la Métropole du Grand Paris : CPS et impôts ménages. Le panier de dépenses de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 173 528 K€.

Après le retraitement des dépenses basculées en recettes (SRU, FPIC et FSRIF), ainsi que des recettes de remboursement de dépenses de personnel par la sécurité sociale), les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 198 913 K€ en 2019. Elles connaissent une variation entre le CA 2018 de 2,8 % et le BP 2018 (-1 672 K€) de -0,8 %. Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la variation des dépenses entre la réalisation 2018 et la projection 2019 provient des dépenses de personnel : les crédits non consommés en 2018 du fait des postes non pourvus sont réinscrits en 2019.

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
Charges de personnel nettes - a	92 426	86 462	91 200	-1,3%	5,5%
Charges courantes - b	33 138	32 021	33 837	2,1%	5,7%
Subventions et contingents - c	67 352	67 887	68 649	1,9%	1,1%
Charges financières yc swaps - d	5 036	4 503	2 046	-59,4%	-54,6%
Subventions aux budgets annexes - e	1 415	1 515	2 027	43,2%	33,8%
Dépenses exceptionnelles - f	1 217	1 149	1 154	-5,2%	0,5%
TOTAL	200 585	193 537	198 913	-0,8%	2,8%

a. Les charges de personnel

Les charges de personnel nettes inscrites au BP 2019 s'élèvent à 91 200 K€. L'augmentation est de 5,5 %, soit + 4 738 K€, par rapport au réalisé 2018. Toutefois, la masse salariale reste contenue au niveau du réalisé 2017 (91 259 K€). Cette variation s'explique par une forte diminution en 2018 (-5,3 %) liée aux difficultés de recrutement rencontrées par la Ville dans certains secteurs et grâce aux efforts fournis dans d'autres secteurs.

De plus, en 2019, des mesures réglementaires augmentent la masse salariale :

- Les élections européennes 2019 ;
- La reprise du PPCR au 1^{er} janvier 2019, après un an de gel, aura un impact sur les traitements et sur les charges ;
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Enfin, la Ville a décidé d'engager quatre grands chantiers RH :

- La monétisation du Compte Épargne Temps (CET) ;
- La participation à la protection sociale complémentaire ;
- La revalorisation de l'ensemble des taux de vacation. À cette revalorisation, s'ajoutera l'augmentation des taux de vacations des animateurs en centres de loisirs et des médecins dans le secteur de la petite enfance ;
- La résorption de l'emploi précaire d'agents vacataires relevant de la direction de l'enfance et de la jeunesse.

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
<i>Charges de personnel nettes - a = b-c</i>	92 426	86 462	91 200	-1,3%	5,5%
Charges de personnel (chapitre 012) - b	92 690	86 823	91 500	-1,3%	5,4%
<i>dont Personnel à disposition GPSO</i>	390	379	390	0,0%	2,9%
<i>Remboursement de charges de personnel - c</i>	-264	-360	-300	13,5%	-16,7%
Recettes réelles de fonctionnement	232 579	244 240	234 108	0,7%	-4,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	217 976	211 716	223 372	2,5%	5,5%
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie)	218 188	222 846	212 649	-2,5%	-4,6%
Dépenses de fonctionnement	200 585	193 537	198 913	-0,8%	2,8%
Ratio charges de personnel / RRF	39,9%	35,5%	39,1%		
Ratio charges de personnel / DRF	42,5%	41,0%	41,0%		

b. Les charges courantes

Les charges dites « courantes » sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
prestations de services	8 339	8 172	9 323	11,8%	14,1%
eau et assainissement	633	658	589	-6,8%	-10,5%
Énergie	3 533	3 454	3 204	-9,3%	-7,2%
alimentation	2 369	2 263	2 282	-3,7%	0,8%
achats de fournitures	1 701	1 543	1 663	-2,2%	7,8%
DSP restaurant municipal	270	248	370	37,0%	49,4%
locations mobilières et immobilières	1 670	1 419	1 476	-11,6%	4,0%
maintenance des biens mobiliers et immobiliers	3 113	3 035	3 313	6,4%	9,1%
primes d'assurances	370	358	310	-16,2%	-13,5%
documentation générale et technique	232	242	264	13,6%	9,1%
formation du personnel	445	182	308	-30,7%	69,4%
honoraires et contentieux	520	511	624	20,2%	22,2%
fêtes et cérémonies	527	436	537	1,9%	23,0%
catalogues et imprimés	430	571	446	3,8%	-21,9%
transports	804	855	877	9,1%	2,6%
frais de télécommunications et d'affranchissement	386	315	381	-1,4%	21,0%
frais de gardiennage	1 590	1 597	1 563	-1,7%	-2,1%
frais de nettoyage des locaux	3 887	3 967	3 923	0,9%	-1,1%
achat de places en crèches	1 280	1 211	1 243	-2,8%	2,7%
impôts et taxes	431	439	453	5,1%	3,3%
Remboursement de frais à GPSO	160	93	160	0,0%	72,1%
autres Frais (Carburants, concours divers, frais bancaires, ...)	452	452	527	16,8%	16,6%
TOTAL	33 138	32 021	33 837	2,1%	5,7%
Dépenses nouvelles			1 006		
TOTAL	33 138	32 021	32 831	-0,9%	2,5%

Après retraitement des dépenses nouvelles de 2019 (augmentation du nombre de classes du groupe scolaire du numérique, élections européennes, externalisation de la restauration scolaire du groupe scolaire Glacières et Point du jour, etc.), **les dépenses de charges à caractère général augmentent de 2,5 % par rapport au CA 2018, soit le niveau d'inflation constaté en novembre dernier.** Toutefois, Le CA 2018 présentant une sous réalisation de - 3% par rapport au BP 2018, les charges prévues pour l'exercice 2019 sont en baisse de 0,9% de BP 2018 à BP 2019.

Les principales diminutions sont observées sur les postes suivants :

- **Les fluides** (eau et énergie -319 K€) : grâce à un suivi au plus près des marchés ;
- **Les catalogues et imprimés** (-125K€) : en 2018, la Ville a participé financièrement (100 K€) à la réalisation du film « Woman ».
- **Les assurances** (-48K€) : la Ville a passé un nouveau marché d'assurances.

À l'inverse, d'autres postes voient leurs dépenses augmenter :

- **Les prestations de services : (+1 152 K€)**
 - o Les dépenses de restauration scolaire augmentent du fait de l'augmentation des aliments proposés issus de l'agriculture biologique d'une part et de l'externalisation de la fabrication des repas du groupe scolaire Glacières et Point du jour : +637 K€ ;
 - o Le périmètre du nouveau marché informatique est étendu aux écoles et à des prestations d'administration : +200 K€ ;
 - o Les achats de prestations de séjour pour la jeunesse : +105 K€ ;
 - o Les crédits alloués aux centres de loisirs progressent de 62 K€ : hausse des effectifs, revalorisation du forfait attribué, ouverture du CLSH de l'école du numérique.
- **La maintenance des biens mobiliers et immobiliers (+277 K€)** : ces dépenses progressent en cohérence avec les dispositions contractuelles et la taille du parc maintenu ;
- **Autres frais (+75 K€)** : ces dépenses incluent notamment les voyages des congés bonifiés (50 K€) qui connaissent un pic tous les trois ans ;
- **La formation du personnel et l'apprentissage (+126 K€)** : la Ville souhaite se donner les moyens de satisfaire un maximum de demandes de formation et propose cette année différents cycles (management, agents en difficulté). Elle soutient également les agents souhaitant passer le BPJEPS ;
- **La restauration des agents municipaux (+122 K€)** conformément au souhait de la Ville de baisser le coût supporté par les agents déjeunant au self ;
- **Les fêtes et cérémonies (+100 K€)** : 700 ans de Boulogne-Billancourt (50 K€), célébration des 10 ans du navire Beautemps-Beaupré (31 K€) ;
- **Les achats de fournitures (+121 K€)** : fournitures scolaires (+54 K€) fournitures des centres de loisirs (+17 K€), musée des années 30 (+33 K€) ;
- **Les frais de télécommunications et d'affranchissement (+66 K€)** : organisation des élections européennes et envoi des nouvelles cartes électorales ;
- **Les locations mobilières et immobilières (+ 57 K€)** : bail du square des frères Farman, biens gérés dans le cadre des opérations de l'EPFIF ;
- **Les achats de places en crèches (+32 K€)** : correspondants à l'augmentation du coût des places proposées à la Ville.

c. Les subventions et contingents

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
subventions aux associations	6 010	6 209	8 363	39,1%	34,7%
subventions CLSPD	29	11	28	-1,9%	147,6%
contingents	4 501	4 534	4 452	-1,1%	-1,8%
subvention et reversement de contractualisation au CCAS	659	659	659	0,0%	0,0%
indemnités élus, formation élus, collaborateurs de groupes d'élus et frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 496	1 392	1 399	-6,5%	0,5%
subventions DSP	2 141	2 141	2 181	1,9%	1,9%
admissions en non-valeurs	150	150	150	0,0%	0,0%
autres	49	41	54	9,9%	32,9%
<i>Sous Total subventions-participations</i>	<i>15 035</i>	<i>15 137</i>	<i>17 285</i>	<i>15,0%</i>	<i>14,2%</i>
Contributions IDF Mobilités - Région	0	0	4 710	ns	ns
FCCT	52 317	52 749	46 653	-10,8%	-11,6%
TOTAL	67 352	67 886	68 649	1,9%	1,1%

Les subventions aux associations, CUCS, CLSPD = 8 363 K€

L'enveloppe des subventions aux associations (hors subventions accordées dans le cadre du CLSPD et de la refacturation de personnel) augmente de 2 153 K€ par rapport au réalisé 2018. A compter de 2019, les subventions précédemment accordées par le Conseil départemental aux clubs sportifs au titre du haut niveau seront incluses dans le prochain dispositif de contractualisation (161 K€). Par ailleurs, la Ville prévoit 1,2 M€ dans le cadre de l'initiative « Boulogne-Billancourt 2024 ».

Lors des précédentes séances du conseil municipal, l'attribution de subventions à diverses associations boulonnaises a été adoptée pour un montant de **2 923 K€**. Ce montant est complété à hauteur de **4 244 K€** par délibération soumise au présent conseil municipal pour :

- Attribuer l'intégralité des subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 K€, soit + 3 392 K€ (seule une partie avait été votée en décembre dernier) ;
- Accorder un complément de subvention destiné à atténuer l'impact des refacturations de personnels mis à disposition auprès de différentes associations (Athlétic Club de Boulogne-Billancourt, Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, Reprends ton souffle et Comité des Œuvres sociales), soit + 358 K€ ;
- Attribuer de nouvelles subventions pour un montant de 57 K€ ;
- Prévoir les subventions dans le cadre du nouveau contrat de développement avec le CD92 dont le montant global sur l'année s'élève à 437 K€ (dont 161 K€ liés au sport de haut niveau) ;

En outre, **28 K€** sont inscrits au titre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). La liste des associations concernées, ainsi que les montants qui leur seront alloués, seront soumis à votre approbation ultérieurement lors d'une décision modificative, une fois que l'État, partenaire de la Ville, aura donné son accord sur les actions à retenir.

Les contingents = 4 452 K€

Ces dépenses correspondent notamment à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (**1 946 K€**), à sa contribution aux dépenses des écoles privées (**2 384 K€**), à la quote-part communale au syndicat mixte du cimetière de Clamart et au SIFUREP (**121 K€**).

Les subventions aux établissements publics = 659 K€

Depuis 2016, le seul établissement public subventionné est le centre communal d'action sociale (CCAS). Sa subvention 2019 sera de **659 K€**, égale à 2016, financée à hauteur de 500 K€ par la Ville et de 159 K€ dans le cadre du contrat de développement avec le CD92 pour le CLIC.

Assemblée municipale et groupes d'élus = 1 399 K€

Les indemnités aux élus siégeant au conseil municipal et à la commission d'appel d'offres sont évaluées pour 2019 à **832 K€**. À celles-ci s'ajoutent les indemnités pour les collaborateurs des groupes d'élus (**249 K€**), les frais liés aux locaux et matériels divers (**56 K€**), la formation (**1 K€**), les cotisations retraite (**53 K€**) et l'affiliation des élus au régime de la sécurité sociale (**206 K€**). Ces sommes ont été arrêtées conformément aux dispositions législatives et aux règles d'attribution fixées par le conseil municipal.

Les subventions pour contrainte de service public = 2 181 K€

Les subventions versées dans le cadre des délégations de service public des crèches s'élèvent pour l'année 2019 à **2 097 K€** contre 2 070 K€ en 2018.

La subvention à la DSP du cinéma Landowski (**84 K€** au BP 2019) augmente (+13 K€) conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public.

FCCT = 46 653 K€

Le FCCT est l'unique flux financier entre la commune et l'EPT GPSO, ainsi au titre de la section de fonctionnement, le montant provisoire est la somme de flux de dépenses et de recettes.

En milliers d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Fiscalité ménage ²	24 755	25 337	25 849	26 414
Compensation part salaire ³	23 427	23 427	23 427	23 427
Transfert de compétences (hors aménagement)	242	333	605	605
Transfert de la compétence aménagement ⁴	so	so	1 518	1 189
« 4 ^{ème} composante » ⁵	so	so	1 350	1 739
Réforme du stationnement payant ⁶	so	so	so	- 6 713
TOTAL	48 424	49 097	52 749	46 653

Contributions IDF Mobilités – Région = 4 710 K€

A compter de 2019, la contribution à Ile-de-France Mobilités et à la Région sera prélevée sur le produit résiduel des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur sa fiscalité le cas échéant.

Les admissions en non-valeur = 150 K€

Il est inscrit **150 K€** au BP 2019 (identique au BP 2018). Ce montant sera réajusté lors d'une décision modificative selon les informations qui seront transmises par le comptable.

Autres = 54 K€

Ce chapitre englobe notamment les frais médicaux pour les enfants lors des classes de découvertes et des colonies qui font l'objet d'une refacturation auprès des parents, ainsi que la ristourne annuelle correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés (conformément à l'article R 3262-14 du code du travail).

Il inclut également la participation de la Ville au fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par le département des Hauts-de-Seine. Cette participation est fixée sur la base d'un montant par habitant, soit 19 K€ au titre de 2019.

d. Les charges financières

Les charges financières, hors contrats de *swaps*, s'élèvent à **2 046 K€**. Elles correspondent aux intérêts et aux commissions (hors *swaps*) supportés par le budget principal (**inscrits au compte 66**).

² Depuis le 1^{er} janvier 2016, recettes perçues par GPSO en 2015, revalorisées chaque année en fonction de l'évolution physique des bases.

³ Depuis le 1^{er} janvier 2016, recette antérieurement perçue par GPSO lorsqu'il avait le statut d'EPCI.

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette ligne retrace les dépenses d'intérêt remboursées sur le budget annexe « Seguin-Rives de Seine » de GPSO.

⁵ En 2019, il s'agit de dépenses relatives au renforcement du plan propreté de GPSO sur la Ville pour 1 942 K€ et d'un remboursement de GPSO de 203 K€ au titre des sommes payées par la Ville pour le développement de Vélib en 2018).

⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2018, GPSO encaisse l'ensemble des recettes perçues au titre des amendes de police sur son territoire. Le montant reversé aux communes correspond aux recettes qu'elles avaient perçues en 2017.

e. Les subventions aux budgets annexes

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes apparaissent en dépenses dans le budget principal et en recettes dans les budgets annexes concernés. Les écritures de ces budgets annexes font l'objet d'un développement détaillé ci-dessous (II).

Les subventions d'équilibre provenant du budget principal ne concernent que les deux budgets annexes, Piscine-Patinoire et BBI Guide Pratique. Le budget annexe « Locations Immobilières » s'équilibre par des recettes propres.

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
BBI Guide Pratique	324	400	404	24,5%	0,9%
Piscine-Patinoire	1 091	1 115	1 624	48,8%	45,6%
TOTAL	1 415	1 515	2 027	43,2%	33,8%

f. Dépenses exceptionnelles

Ces dépenses, 1 154 K€ au BP 2019, enregistrent une augmentation de 0,5% par rapport au CA 2018.

<i>en milliers €</i>	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Evol. en % BP2019/ BP2018	Evol. en % BP2019 / CA2018
allocation municipale de garde	540	540	510	-5,6%	-5,6%
chéquier famille	300	288	280	-6,7%	-2,8%
participations repas élèves des écoles privées	110	121	110	0,0%	-9,1%
autres bourses et prix	82	39	72	-12,3%	84,8%
annulation de titres sur exercices antérieurs	136	75	123	-9,7%	64,3%
autres charges exceptionnelles	49	86	59	20,9%	-31,3%
TOTAL	1 217	1 149	1 154	-5,2%	0,5%

Les crédits prévisionnels inscrits au BP 2019 pour le chéquier famille (**280 K€**) et pour l'allocation municipale de garde (**510 K€**) sont estimés par rapport au CA 2018 incluant des rattachements qui seront liquidés en 2019.

La participation versée aux familles concernant les repas des élèves en école privée (**110 K€**) est également prévue dans ce chapitre.

Enfin, sont prévus en dépenses exceptionnelles des crédits pour procéder à des annulations de titres sur exercices antérieurs à hauteur de **108 K€**, des remises gracieuses pour **14 K€** ainsi que les bourses et prix (**72 K€**) ou encore diverses autres charges exceptionnelles (**59 K€**).

3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement

Les mouvements ci-dessous ne comprennent pas les écritures équilibrées inscrites en section d'investissement.

a. Recettes = 3 707 K€

Travaux en régie = 3 000 K€

Les études et les travaux en régie sont effectués par les services de la Ville. Ils s'inscrivent dans l'effort d'investissement de la Ville.

Provisions = 667 K€

La Ville provisionne les recettes obtenues dans le cadre de jugements qui font l'objet d'un appel.

Reprise de subventions transférables = 40 K€

b. Dépenses = 40 201 K€

Virement à la section d'investissement = 23 881 K€

Cette dernière écriture équilibre chaque section : elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (réel + ordre). Elle participe ainsi à l'autofinancement.

Dotations aux amortissements techniques = 16 000 K€

Il s'agit des amortissements des biens corporels et incorporels acquis depuis 1997, en application de la M14 et selon les durées qui ont été décidées par le conseil municipal.

Provisions = 320 K€

Il s'agit d'un ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Au total, les opérations d'ordre de la section de fonctionnement sont de 40 201 K€ en dépenses et de 3 707 K€ en recettes. De manière réciproque, ces opérations apparaissent en miroir en section d'investissement.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations financières, s'élèvent à 15 446 K€. Retraitées des mouvements équilibrés (80 K€ au titre des dépôts et cautionnements et 15 K€ au titre des opérations sous mandat), ces recettes s'établissent à **15 351 K€**.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **2 559 K€** pour le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2018 ;
- **1 302 K€** pour la **taxe d'aménagement (TA)**. Cette prévision est prudente en raison du manque de visibilité quant au niveau des recettes attendues ;
- **8 181 K€** de recettes issues des **cessions** des divers locaux, terrains et véhicules, dont :
 - 1 980 K€ au titre de logements sis 113 et 130 rue d'Aguesseau, 144 rue du Vieux Pont-de-Sèvres et 171 rue de Silly ;
 - 31 K€ au titre de caves sises 14 avenue André Morizet ;
 - 1 570 K€ au titre du château de Benais ;
 - 250 K€ au titre du local sis 103 rue de Paris qui accueillait la PMI (acompte) ;
 - 176 K€ au titre de l'ancienne permanence du quartier 5 ;
 - 3 464 K€ au titre du Foyer de l'Olivier ;
 - 500 K€ au titre du local d'activités sis 91-93 rue du Dôme ;
 - 30 K€ au titre de divers véhicules.
- **3 308 K€** devraient être encaissés au cours de l'année 2019 au titre des **subventions d'équipement**. Ce montant totalise l'ensemble des subventions à percevoir au cours de l'exercice, au regard de l'état d'avancement des opérations engagées par la Ville. Conformément aux principes précédemment retenus, ne sont inscrits que les financements pour lesquels la Ville a reçu une notification. Par prudence et pour tenir compte du rythme de versement, le montant notifié est proratisé en fonction du degré d'avancement de l'opération correspondante. Il s'agit notamment de :
 - La participation de la caisse d'allocations familiales à la construction de la crèche Gallieni-Bellevue pour 395 K€ ;
 - La participation du conseil régional d'Île-de-France au programme de vidéoprotection pour 36 K€ ;
 - La participation du conseil régional d'Île-de-France et du centre national du sport (CNDS) au financement des travaux de l'ensemble Le Gallo et du gymnase Souriau pour 466 K€ ;
 - La participation du SIPPEREC aux travaux de rénovation de l'école Billancourt et de la crèche Parchamp pour 41 K€ ;
 - La participation du conseil régional d'Île-de-France et de la direction régionale et interdépartementale de l'habitation et du logement (DRIHL) au centre d'hébergement d'urgence « L'Olivier » pour 690 K€ ;
 - La participation du conseil régional d'Île-de-France aux travaux du nouveau musée Paul Landowski pour 56 K€ ;
 - La participation du SIPPEREC à l'achat de véhicules électriques pour 31 K€ ;
 - La participation du conseil régional d'Île-de-France à l'équipement de la Police municipale pour 6 K€ ;
 - La participation du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du contrat de développement en cours de négociation pour 1 575 K€.

2. Les dépenses d'équipement

Les propositions budgétaires pour 2019 ont été établies sur la base du programme d'investissement de la Ville et se déclinent en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP).

a. Les autorisations de programmes (AP)

Le stock d'AP disponibles pour les exercices 2019 et suivants s'élève ainsi à 96 885 K€ incluant une variation des AP de 31 360 K€.

Les variations d'AP

AP projets : + 17 796 K€

- + 25 946 K€ permettant le lancement de nouvelles opérations :
 - + 6 100 K€ pour la réhabilitation du cimetière Pierre Grenier
 - + 3 900 K€ de travaux dans l'Espace Bernard Palissy
 - + 2 250 K€ pour la sécurité électrique dans les bâtiments
 - + 4 330 K€ de travaux dans l'école Fessart Escudier
 - + 2 750 K€ de réhabilitation de l'école Lazare Hoche et Denfert-Rochereau
 - + 2 000 K€ de fusions dans les écoles
 - + 1 300 K€ pour la rénovation des bulles de tennis Le Gallo
 - + 2 500 K€ pour la mise en œuvre du programme « Boulogne-Billancourt 2024 »
 - + 816 K€ de travaux dans le club séniors Carnot

- -8 474 K€ pour la clôture ou un ajustement à la baisse de divers AP Projets, avec notamment :
 - - 550 K€ liés au report de la réhabilitation de l'Hôtel de ville
 - - 1 400 K€ pour l'atelier J. Bernard
 - - 3 467 K€ sur Le Gallo
 - - 1 270 sur les acquisitions immobilières
 - + 324 K€ d'opérations diverses

AP récurrentes : 8 858 K€

AP subventions : 4 705 K€ relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre de fonds de concours, de surcharges foncières et d'opérations d'équipement portées par des associations boulonnaises avec principalement une variation liée à la prise en charge par la Ville des dépenses d'investissement transférées à l'EPT GPSO au titre de la compétence aménagement (+ 4 013 K€)

b. Les Crédits de Paiement (CP)

Les CP proposés pour 2019 s'élèvent à 46 176 K€ et se répartissent selon les différentes catégories d'opérations comme suit :

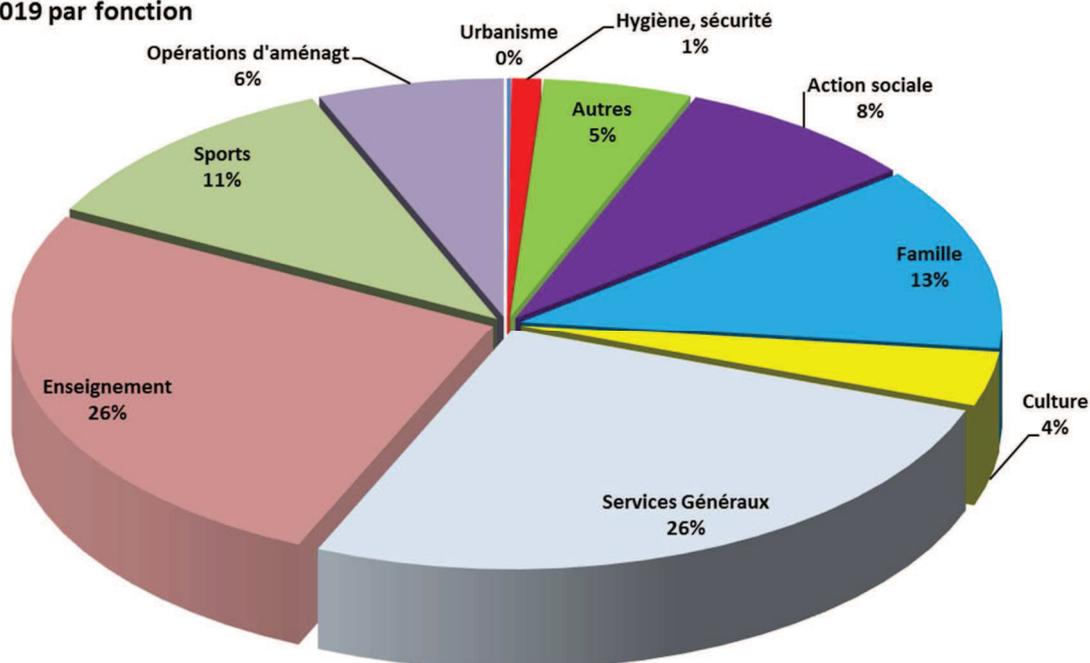
- opérations projets : 24 505 K€ ;
- subventions d'équipement : 5 204 K€ ;
- opérations récurrentes : 16 466 K€.

c. Présentation par fonction

La répartition par fonction, telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire, se présente comme suit.

Fonctions	AP ouvertes pour 2019 et années suivantes (K€)	CP 2019(K€)	Pourcentage de CP 2019
Services Généraux	34 254	11 950	26%
Hygiène, sécurité	536	449	1%
Enseignement	24 897	12 011	26%
Culture	3 337	1 687	4%
Jeunesse	272	141	0%
Sports	7 811	5 030	11%
Actions sociales	4 294	3 796	8%
Famille	8 852	5 780	13%
Logement	660	542	1%
Urbanisme	1 118	70	0%
Opérations d'aménagt	8 196	2 896	6%
Politique de la Ville	9	8	0%
Voirie/espaces verts	904	552	1%
Environnement/Dvt durable	117	59	0%
Actions économiques	1 629	1 205	3%
TOTAL	96 885	46 176	100%

CP 2019 par fonction



Services Généraux : AP pour 2019 et exercices suivants = 34 254 K€ ; CP = 11 950 K€

Les dépenses d'équipement inscrites sur la fonction "Services généraux" reposent principalement sur des dépenses d'informatique (**2 265 K€**) et d'intervention sur les bâtiments publics (**1 399 K€**).

Les autres dépenses d'équipement (**1 362 K€**) concernent essentiellement les dépenses d'acquisition en matériels et mobiliers, des acquisitions de véhicules (550 K€), les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon dans les cimetières.

Par ailleurs, **1 500 K€** sont prévus pour l'aménagement et l'accessibilité de la salle B. Palissy, **500 K€** pour la réhabilitation du cimetière Pierre Grenier, **170 K€** pour les logiciels des ressources humaines, **160 K€** pour le logiciel lié à la gestion relations citoyen (GRC), **50 K€** inscrits au titre des travaux décidés en CHSCT, **100 K€** pour la sécurité électrique des bâtiments ainsi que **344 K€** d'accessibilité.

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **4 100 K€** (4 000 K€ de subvention d'équipement pour GPSO finançant les dépenses de dette de l'ex-budget annexe Billancourt Seguin et 100 K€ pour l'association diocésaine de Nanterre)

Hygiène et sécurité : AP pour 2019 et exercices suivants = 536 K€ ; CP = 449 K€

Cette fonction intègre les crédits de paiement prévus au titre de :

- La vidéoprotection concernent le remplacement et l'acquisition de nouvelles caméras (**90 K€**) ;
- La participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui représente **300 K€** ;
- La dotation permettant de couvrir les dépenses d'équipement (**60 K€**) comprenant notamment l'acquisition de matériel radiotéléphonique, de barrières amovibles et les interventions sur les bâtiments.

Enseignement : AP pour 2019 et exercices suivants = 24 897 K€ ; CP = 12 011 K€

Cette fonction intègre :

- **1 900 K€** pour la mise en accessibilité et la rénovation de l'école Fessart Escudier ;
- **1 500 K€** pour la mise en accessibilité et la rénovation des écoles Lazare Hoche et Denfert-Rochereau ;
- **2 000 K€** pour les fusions des écoles Forum et Castéja et des écoles Sèvres et Gallieni ;
- **175 K€** de CP pour solder l'opération de rénovation du groupe scolaire Billancourt/adaptation temporaire de l'ex-collège du Vieux Pont ;
- **109 K€** sur l'opération Maître Jacques.
- **120 K€** pour l'École du numérique ;
- **250 K€** pour la rénovation et la mise en sécurité du centre d'hébergement et de restauration scolaire Pierre Grenier ;
- **208 K€** d'accessibilité dans les écoles ;
- **17 K€** de subvention pour le Jardin de Solferino ;
- Les CP relatifs à des opérations récurrentes (**5 732 K€**) comprennent 2 455 K€ pour le plan numérique dans les écoles, 2 854 K€ de travaux sur les bâtiments scolaires ainsi que 423 K€ de matériels et équipements scolaires.

Culture : AP pour 2019 et exercices suivants = 3 337 K€ CP = 1 687 K€

Les crédits inscrits sur la fonction "Culture" reposent essentiellement sur les opérations récurrentes pour un montant de **1 650 K€** incluant notamment la dotation annuelle de travaux sur bâtiments culturels (586 K€), les besoins en matière de mobiliers et d'équipements (112 K€), les acquisitions de fonds documentaires (518 K€ au profit des bibliothèques), des acquisitions et des travaux au musée des années 30 (236 K€) l'acquisition d'œuvres d'art ainsi que les dépenses afférentes, la restauration et la mise en valeur d'œuvres d'art. De plus, **27 K€** sont inscrits pour l'accessibilité dans les bâtiments culturels.

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **10 K€** (2 K€ de subvention d'équipement pour Dia Danse, 2 K€ pour le Forum Universitaire de l'Ouest Parisien, 3 K€ pour Boulogne Harmonie, 2 K€ pour Culture et Bibliothèques pour tous, 0,5K€ pour Théâtre In Love, 0,5K€ pour l'Association de Minéralogie et Paléontologie).

Sports : AP pour 2019 et exercices suivants = 7 811 K€ ; CP = 5 030 K€

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **100 K€** pour la réhabilitation des bulles de tennis du complexe Le Gallo livrées en 2020 ;
- **2 500 K€** incluant la souscription au capital de la SCIC proposé à ce Conseil municipal pour la mise en œuvre du programme « Boulogne-Billancourt 2024 » ;
- **420 K€** pour la sécurité électrique des Gymnases Paul Bert et le COSEC ;
- **207 K€** d'accessibilité.

Cette fonction comprend également les CP relatifs au « plan sport » pour **50 K€** et les CP relatifs aux opérations récurrentes qui s'élèvent à **1 481 K€** et intègrent le programme annuel de travaux dans les bâtiments sportifs (1 501 K€), et les besoins en matériels (80 K€).

Enfin, les subventions d'équipement attribuées en décembre dernier et lors de ce présent conseil aux associations ACBB (**250 K€**), Voiles de Seine (**20 K€**) et Les Scubabous (**2,5 K€**) sont imputées sur ce chapitre.

Jeunesse : AP pour 2019 et exercices suivants = 272 K€ ; CP = 141 K€

Les inscriptions proposées sur la fonction "Jeunesse" concernent **131 K€** de dépenses dites récurrentes (59 K€ de matériels et équipements divers et 71 K€ de travaux dans les bâtiments) et **10 K€** de subventions d'équipement attribuées en décembre dernier et lors de ce présent conseil aux associations Centre Nautique de Scouts Marins (4 K€), Éclaireuses Éclaireurs unionistes (2 K€), Scouts unitaires (3 K€) et les enfants de la comédie (1 K€).

Action sociale : AP pour 2019 et exercices suivants = 4 294 K€ ; CP = 3 796 K€

3 680 K€ sont inscrits en 2019 pour financer les travaux du foyer l'Olivier et **22 K€** au titre de l'accessibilité. On trouve également 94 K€ de crédits permettant de répondre aux besoins de travaux dans les bâtiments (**84 K€**) et de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui regroupent des dépenses d'informatique, d'adaptation de postes et de travaux (**10 K€**).

Famille : AP pour 2019 et exercices suivants = 8 852 K€ ; CP = 5 780 K€

Les crédits inscrits sur la fonction "Famille" concernent majoritairement les opérations "Projets" avec :

- **3 790 K€** de crédits au titre de l'opération d'acquisition et d'aménagement de la Crèche Gallieni Bellevue ;
- **90 K€** permettant de réaliser la remise en état des jardinières et des travaux d'étanchéité dans la crèche rue de la ferme ;
- **490 K€** pour le club séniors Carnot ;
- **240 K€** pour la sécurité électrique des locaux du Cheval à bascule et de la Maison des combattants ;
- **127 K€** d'accessibilité ;
- Par ailleurs, des CP (**1 042 K€**) sont inscrits pour répondre aux besoins annuels en matière de travaux sur les établissements de la petite enfance et des seniors pour 880 K€ et d'acquisition d'équipements (matériels et mobiliers) pour 162 K€.

Logement : AP pour 2019 et exercices suivants = 660 K€ ; CP = 542 K€

Il s'agit ici de surcharges foncières (**458 K€**) afin de participer à la construction de logements sociaux sur la Ville, du programme annuel de travaux de bâtiments (**80 K€**) et d'acquisition de matériels et équipements (**4 K€**).

Urbanisme : AP pour 2019 et exercices suivants = 1 118 K€ ; CP = 70 K€

Sont inscrits sur cette rubrique les CP concernant une provision pour la réalisation de diverses études urbaines complémentaires (**60 K€**) ainsi que **10 K€** pour le PLU.

Opérations d'aménagement : AP pour 2019 et exercices suivants = 8 196 K€ ; CP = 2 896 K€

Sont inscrits sur cette rubrique les CP permettant de réaliser des acquisitions immobilières.